

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt cinq**

Le : 27 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2025

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur David BARLET, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David FRETILLE, Monsieur Michel BAUDU, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Chloé RESTOUEIX, Madame Muriel COTTIER, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Guy DESVILLES, Monsieur Arnaud BOUHIER, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**PROCURATIONS** : Madame Sylvie DEBIAIS à Monsieur Stéphane CARILLON (absent)

**ABSENTS EXCUSÉS** : Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Ludovic DELHOUME, Lakhdar ABED, Monsieur Jacques MIGOZZI, Monsieur Stéphane CARILLON

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

Votants : 21

Présents : 21

**Délibération n°2025-05-01 – Vente de la parcelle AP0018 pour partie**

L'opération projetée consistera en l'acquisition devant notaire d'une portion de la parcelle cadastrée numéro 0018, section AP à RILHAC RANCON (87570) au stade Pierre de Coubertin sur laquelle est implantée l'infrastructure de téléphonie mobile d'HIVORY.

L'opération consiste donc en l'acquisition d'un extrait à détacher de la parcelle cadastrée n°0018 section AP d'une surface de 50m<sup>2</sup> de part et d'autre de l'infrastructure de téléphonie mobile.

Considérant que la cession de la Micro-Parcelle susvisée, entrainera le paiement de la somme de CINQUANTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (56,400.00 EUR) augmentée le cas échéant sur option du BAILLEUR, de la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur.

Considérant que le prix sera payé en une seule fois lors de la signature de l'acte authentique devant notaire.

Considérant que la vente générera le cas échéant, un impôt sur la plus-value qui sera calculé et prélevé par le Notaire, sur le disponible du prix lors de la publication de celle-ci au service de la publicité foncière.

Considérant que la prise en charge de la totalité des frais de transaction, incluant notamment, les honoraires du géomètre-expert qui procèdera à la division parcellaire, les émoluments du notaire ainsi que les droits et taxes relatifs à la publicité de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- Faire procéder à la division parcellaire,
- Signer la vente de cette parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à :

- Faire procéder à la division parcellaire,
- Signer la vente de cette parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 03 juin 2025

Affiché / Notifié le 03 juin 2025

Certifié exécutoire le 03 juin 2025

Publiée le 03 juin 2025

Le Maire,

Nadine BUREAU

